

*Dépenses non obligées.*

1o. Pour l'usage des livres de la bibliothèque, . . . . .	0 5 0
2o. Pour les leçons de musique instrumentale, une somme qui n'excède pas, . . . . .	1 10 0
3o. Pour les leçons de dessin, . . . . .	0 5 0

Le Séminaire ne fournit, ni livres, ni papier, ni encre pour les classes.



### EXTRAITS DU REGLEMENT DES E X T E R N E S .

On n'admet généralement comme externes que les jeunes gens de la ville. Pour les autres, ils ne sont admis que rarement, et encore faut-il qu'ils aient en ville de proches parents qui puissent les loger chez eux et surveiller leur conduite.

Les externes catholiques sont tenus d'assister aux offices de leur paroisse les dimanches et les fêtes d'obligation, et aussi à tout office sur semaine auquel les pensionnaires ont coutume d'assister. Ils doivent entendre la messe qui se dit au Séminaire, tous les jours, immédiatement avant la classe du